



Compte-rendu de la CLE du Vendredi 2 avril 2021 à 14h30 en visio-conférence
Installation de la Commission Locale de l'Eau du bassin Haut-Doubs Haute-Loue

Participants

Réunion de la Commission Locale de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue : 38 participants (liste en annexe)

Membres de la CLE : 38 présents ou représentés, plus 3 mandats, sur 55 membres

Dont collège des élus : 20 présents + 0 mandats /

Dont collège des usagers : 12 présents ou représentés + 1 mandats /

Dont collège des services de l'Etat : 6 présents ou représentés + 2 mandats /

Autres participants : voir liste en fin de compte rendu

Introduction par Monsieur le Préfet du Doubs

Monsieur le Préfet ouvre la séance d'installation de la CLE renouvelée dans le cadre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

Cette réunion vise à installer cette instance de gouvernance et c'est l'occasion de pouvoir évoquer les enjeux du SAGE et les actions que la CLE sera amenée à conduire. Nous aurons à élire la présidence ainsi que les membres exécutifs de cette CLE.

Sur la question des enjeux, nous savons que dans ce département et en particulier sur ce bassin, il y a une prise de conscience de l'ensemble des acteurs sur une gouvernance de l'eau stratégique, offensive qui permet que l'on puisse co-produire du bien public immatériel. Les acteurs publics locaux, les opérateurs économiques ne sont pas dans le déni. Il y a une vraie volonté d'aboutir à des solutions territorialisées, adaptées, à la fois sur le volet quantitatif et qualitatif de l'eau :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource
- Préserver la ressource en eau
- Assurer la qualité de l'eau potable
- Accompagner les sports de loisirs

Un travail que doit réussir la prochaine équipe de la CLE, une volonté de mieux faire mais surtout de « faire savoir » car il y a une incompréhension de nos concitoyens sur les actions mises en place par toutes ces instances.

Il faut que la CLE et son travail puissent être compris par tous.

Monsieur le Préfet laisse la parole à Monsieur Didier CHAUPUIS pour lancer la phase d'installation de la CLE.

1. Election du Président

M. Didier CHAPUIS rappelle que cette réunion de la CLE a pour vocation d'installer les instances et donc de procéder aux différentes élections par ordre successif : le Président, les Vice-présidents issus d'une part du collège des élus, et d'autre part du collège des usagers. La désignation des membres du bureau pour les différents collèges.

M. Didier CHAPUIS propose de passer à l'élection du Président du collège des élus. Il demande s'il y a d'autres candidatures que celle connue de Monsieur Philippe ALPY, ancien Président en exercice de la CLE. Il n'y a pas d'autres candidats.

M. ALPY confirme sa candidature et indique qu'il sera disponible dans l'esprit tracé par Monsieur le Préfet.

M. Didier CHAPUIS propose un vote à main levée, qui est validé par la CLE, puis procède au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

M. Philippe ALPY est élu Président de la CLE à l'unanimité.

M. Philippe ALPY remercie tous les membres pour la confiance accordée et adresse une pensée particulière à Maurice DEMESMAY et aux Vice-Présidents qui se sont succédé, qui l'ont assisté dans une période particulière 2015-2021 où cette CLE a été véritablement un forum qui a permis d'élaborer une véritable gouvernance pour atteindre les objectifs fixés sur la gestion d'un bien commun qui est l'eau.

2. Adoption des règles du fonctionnement de la CLE

M. Philippe ALPY, nouvellement élu, préside maintenant la séance.

M. Didier CHAPUIS rappelle que les règles ont été transmises à l'ensemble des participants. Il laisse la parole à Monsieur Cyril THEVENET pour présenter ces règles de fonctionnement de la CLE.

Monsieur Cyril THEVENET indique que les règles de fonctionnement de la CLE sont les mêmes que les précédentes, la seule évolution concerne la composition du collège des élus du bureau de la CLE.

Celui-ci doit être composé du Président, de 7 élus titulaires et de 7 élus suppléants (il y avait déjà des élus suppléants précédemment mais ce n'était pas formellement prévu dans les règles de fonctionnement).

M. Philippe ALPY rappelle que la CLE est un organe de concertation mais aussi de décision donc il est important que chaque personne qui œuvre dans cette instance prenne ses responsabilités car c'est ce qui fait la bonne gouvernance de la gestion de l'eau.

Monsieur Philippe ALPY propose de passer au vote pour l'adoption des règles de fonctionnement.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 41

Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité.

3. Election du Vice-Président du 1^{er} collège des collectivités

Monsieur Philippe ALPY rappelle le rôle des Vice-Présidents. La CLE est dotée de deux Vice-Présidents, un pour le collège des collectivités, un pour le collège des usagers et, à ce titre-là, il est important pour le Président d'avoir des interlocuteurs sur qui s'appuyer.

Monsieur Philippe ALPY demande s'il y a des candidatures.

M. Jean-Claude GRENIER confirme sa candidature qui lui permet d'être en adéquation avec la politique et la dynamique mise en place par l'EPAGE avec le même binôme Président / Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Monsieur Didier CHAPUIS propose un vote à main levée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

Monsieur Jean-Claude GRENIER est élu Vice-Président, issu du collège des collectivités, à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude GRENIER remercie les membres pour leur confiance.

4. Election du Vice-Président du 2^{ème} collège des usagers

M. Didier CHAPUIS, indique que M. Gérard MAMET et M. Jean-Pierre BELON proposent leurs candidatures pour le collège des usagers. Avant de laisser la parole aux candidats, il rappelle que le vote se fera par voie électronique après la prise de parole.

M. Jean-Pierre BELON précise qu'il avait été élu au cours du dernier mandat, et sa candidature actuelle s'inscrit dans la continuité de son précédent engagement. Il souhaite apporter son soutien aux 13 000 pêcheurs du département dans un esprit constructif et consensuel pour agir ensemble.

M. Gérard MAMET précise aux participants que sa candidature a été présentée par SOS Loue et qu'un texte de présentation de sa candidature a été transmis par mail à l'ensemble du collège. Il indique aux participants que plusieurs raisons ont motivé sa candidature : le fait de résider sur Ornans (territoire du SAGE), sa formation agricole et scientifique en biologie et géologie, et son expérience de travail sur les rivières depuis une trentaine d'années en tant qu'adhérent de SOS Loue et Rivières comtoises.

Il rappelle que pour SOS Loue, la situation est très préoccupante. Il a été constaté une augmentation de la mortalité des poissons cet hiver. L'ensemble des rivières se porte mal, il est donc très important de faire un travail rigoureux à ce sujet.

M. Didier CHAPUIS propose de passer au vote par voie électronique.

Mme Vanessa GROLLEMUND, organisatrice, explique le fonctionnement du vote par voie électronique et transmet le mail à l'ensemble du collège des usagers pour le vote.

À la suite des votes Mme Vanessa GROLLEMUND indique qu'il y a 13 votants en comptant les mandats :

- 7 voix pour Gérard MAMET

- 6 voix pour Jean-Pierre BELON

M. Gérard MAMET est donc élu Vice-Président, issu du collège des usagers, à la majorité.

M. Philippe ALPY, retenu par d'autres obligations, quitte la séance et confie la présidence de la Commission Locale de l'Eau au Vice-Président Jean-Claude GRENIER. Il remercie les participants.

5. Désignation des membres et des suppléants du bureau issus du 1^{er} collège des collectivités

M. Jean-Claude GRENIER propose de passer à l'élection des membres du Bureau. Il précise que le Bureau est en charge d'assister le Président dans ses fonctions notamment pour la préparation des CLE, pour la définition et le suivi nécessaire à l'élaboration, la révision et application du SAGE et à la production des avis de la CLE.

Pour le collège des élus, le bureau est constitué de 8 titulaires et 7 suppléants (il n'y a pas de suppléant pour le Président). Ont fait acte de candidature pour les titulaires :

- Philippe ALPY
- Jean-Claude GRENIER
- Béatrix LOIZON
- Philippe BINETRUY
- Claude LIETTA
- Jean-Pierre FRIGO
- Bernard LAUBIER
- Daniel DEFASNE

M. Jean-Claude Grenier procède au vote, validé à main levée.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

Les membres titulaires du bureau précités sont élus à l'unanimité.

Pour les suppléants du bureau du collège des élus, ce sont déclarés candidats :

- Vincent MARGUET
- Gérard FAIVRE
- Olivier BILLOT
- Patricia FAGIANI
- Gilles ROBERT
- Franck DAVID
- Claude COURVOISIER

Aucun autre candidat ne se présente.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 20

Les membres suppléants du bureau sont élus à l'unanimité.

6. Désignation des membres du bureau issus du 2^{ème} collège des usagers

M. Jean-Claude GRENIER propose de passer au vote des membres du bureau issus du collège des usagers.

Il y a 5 postes, ont fait acte de candidature :

- La Chambre d'agriculture représentée par M. Stéphane SAUCE
- Le CIGC représenté par M. Fabien COLIN
- La Fédération de pêche du Doubs représentée par M. Jean-Pierre BELON
- SOS Loue et Rivières Comtoises représentée par M. Gérard MAMET
- La CPEPESC Commission de protection des eaux représentée par M. Michel CARTERON

Aucun autre candidat ne se présente.

M. Jean-Claude GRENIER propose de passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Les membres du bureau issus du collège des usagers précités sont élus à l'unanimité.

7. Désignation des membres du bureau issus du 3^{ème} collège des représentants de l'Etat

M. Jean-Claude GRENIER propose d'élire les membres du bureau issus du collège des représentants de l'Etat. Il indique qu'il y a 4 postes.

Ont fait acte de candidature :

- La Préfecture du Doubs pouvant être représentée par la DDT du Doubs
- La Préfecture du Jura pouvant être représentée par la DDT du Jura
- L'Agence Régionale de Santé du Doubs
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Aucun autre candidat ne se présente.

M. Jean-Claude GRENIER propose de passer au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

Les membres du bureau issus du collège des représentants de l'Etat précités sont élus à l'unanimité.

8. Présentation du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue et de la CLE

M. Jean-Claude GRENIER invite les partenaires de la CLE à prendre la parole pour les présentations suivantes (présentations annexées au compte-rendu) :

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : M. Vivien ROSSI

La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue

DDT du Doubs : M. Bruno LAITHIER

Le cadre réglementaire du SAGE

EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue : Mme BARBIER-DODANE Amélie

Le rôle de la CLE

9. Clôture et perspectives

M. Franck DAVID prend la parole pour indiquer qu'il représente le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue. Il précise qu'il a accepté d'être suppléant de M. LAUBIER au bureau de la CLE, mais souhaite que le Syndicat Mixte Doubs Loue puisse être intégré aux travaux de la CLE Haut-Doubs Haute-Loue pour assurer une meilleure cohérence de bassin intégrant la basse Loue.

M. Jean-Claude GRENIER confirme à M. Franck DAVID que sa présence au sein de la CLE ne sera que bénéfique.

Mme Amélie BARBIER-DODANE précise que les suppléants seront invités à chaque bureau et pourront assister aux bureaux même si le titulaire est présent.

M. Gilles ROBERT représente le PNR du Pays Horloger et il est également engagé dans le Syndicat Doubs Dessoubre. Il a été désigné pour siéger à la CLE. En perspective, il y a la création d'un EPAGE sur le Pays Horloger et la création du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger qui va coordonner les politiques et qui concerne à la fois l'EPAGE Doubs Dessoubre et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue. Il est donc important que nous puissions communiquer les uns et les autres.

M. Jean-Claude Grenier indique qu'un prochain bureau de la CLE se réunira la dernière semaine d'avril. Et une commission plénière à la mi-Mai. Il souhaite que cette CLE soit au travail avant l'été.

Monsieur le Préfet remercie tous ceux qui ont contribué à l'installation de cette Commission Locale de l'Eau, il remercie également tous les participants pour leur compréhension par rapport aux contraintes liées au distanciel.

Monsieur le Préfet souhaite que les travaux se poursuivent en trouvant encore des axes d'amélioration par rapport à la précédente gouvernance.

M. le Préfet remercie les participants en visio-conférence et lève la séance.

Liste des invité(e)s

Nom	Structure	Présence visio-conférence Installation de la CLE
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux		
Philippe ALPY	Vice-Président du Conseil Départemental du Doubs, Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent
Jean-Claude GRENIER	Président de la CCLL, 1 ^{er} VP de l'EPAGE Haut-Doubs Haute- Loue, Maire de l'Hôpital du Grosbois	Présent
Daniel DEFRASNE	CC Grand Pontarlier	Présent
Bernard HUOT MARCHAND	CC Loue Lison	Présent
Vincent MARGUET	CC Loue Lison	Présent
Pierre MAIRE	CC Loue Lison	Absent
Patricia FAGIANI	CC Lacs et Montagnes de Haut Doubs	Présente
Gérard FAIVRE	CC Portes du Haut Doubs	Présent
Louis GIROD	CC Frasne Drugeon	Absent
Christian VALLET	CC Frasne Drugeon	Présent
Olivier BILLOT	CC Montbenoît	Présent
Philippe BINETRUY	CC Montbenoît	Présent
Frédéric TOUBIN	CC Altitude 800	Absent
Claude COURVOISIER	CC Altitude 800	Présent
Jean-Pierre FRIGO	CC Val de Morteau	Présent
Catherine ROGNON	CC Val de Morteau	Présente
Béatrix LOIZON	Département du Doubs	Présente
Gérard GALLIOT	Département du Doubs	Présent
Christian VUILLET	CC du Val d'Amour	Absent
Christian LAGALICE	CC de la Plaine Jurassienne	Présent
Natacha BOURGEOIS	Département du Jura	Absente
Pierre GROSSET	Conseil Régional de BFC	Absent
Landry LEONARD	EPTB Saône Doubs	Absent
Franck GIROD	Parc Naturel Régional du Haut Jura	Excusé
Gilles ROBERT	Parc Naturel Régional du Pays horloger	Présent
Bernard LAUBIER	EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent
Franck DAVID	Syndicat Mixte Doubs Loue	Présent
Claude LIETTA	Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs	Présent
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées		
Stéphane SAUCE	Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort	Présent
Gérard MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs	Présent
Jean-Pierre BELON	Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs	Présent
Frédéric SIMONET	Fédération Départementale des chasseurs du Doubs	Excusé
Dominique ROLLIN	Fédération française de canoë-kayak	Présent

Gilles BENEST	France Nature Environnement Doubs-Territoire de Belfort	Représenté par Florence LAMARANE
Michel CARTERON	CPEPESC	Présent
Gérard MAMET	SOS Loue et rivières comtoises	Présent
Laurent FABRICE	Association de consommateurs : CLCV	Présent
François ROSSET	Canoë Kayak Pontarlier	Présent
	Hydro-électriciens (EAF)	Absent
Philippe BOUQUET	Syndicat des Eaux de le Haute Loue	Représenté par Noël PERROT
Sandra PEROUX	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de BFC	Absente
Philippe CUINET	Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien	Représenté par Bernard MARMIER
Régis DEMOLY	Grand Besançon Métropole	Présent
Bernard DESTRIEUX	Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté	Absent
Fabien COLLIN	Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté	Excusé / Donne pouvoir à Bernard MARMIER
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics		
Pascal MAILHOS	Préfet de Région Auvergne-Rhône Alpes, coordonnateur de bassin	Absent
Joël MATHURIN	Préfet du Doubs	Présent
David PHILOT	Préfet du Jura	Représenté par Nadine PONCET
François ROLLIN	Délégation de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Représenté par Vivien ROSSI
Florence CHOLLET	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de BFC	Présente
Patrick VAUTHERIN	Direction Départementale des Territoires du Doubs	Présent
Didier ROLLET	Agence Régionale de Santé de BFC	Représenté par Nicole APPERRY
Claude LE QUERE	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs	Représenté par Delphine TESSELON
Marc NOUVEAU	Office National des Forêts	Excusé / Donne pouvoir à Patrick VAUTHERIN
Emmanuel RENAUD	Service départemental du Doubs de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	Excusé / Donne pouvoir à Nicole APPERRY
Autres participant(e)s		
Christel BULTHE	SOS Loue et rivières comtoises	Présent
Etienne LEVENEUR	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Présent
Patrick MASSON	Fédération française de canoë-kayak	Présent
Stéphane PARRA	Département du Doubs	Présent
Cyril THEVENET	Directeur de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présent
Amélie BARBIER-DODANE	Animatrice SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	Présente
Didier CHAPUIS	Direction Départementale des Territoires du Doubs	Présent
Aurélia BARTEAU	Direction Départementale des Territoires du Doubs	Présente
Vanessa GROLLEMUND	Direction Départementale des Territoires du Doubs	Présente
Bruno LAITHIER	Direction Départementale des Territoires du Doubs	Présent
Sarah DELVAL	Référente administrative EPAGE HDHL	Présente

La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue

- **1964 – Première loi sur l'eau**
 - Instaure les principes d'une gestion décentralisée et concertée, à l'échelle des 6 bassins versants des grands fleuves français
 - Création des agences de l'eau et des comités de bassin
- **1992 – Deuxième loi sur l'eau** : « l'eau patrimoine commun de la nation »
 - Création des outils de planification SDAGE et SAGE
- **2000** – Adoption de la **directive cadre européenne sur l'eau** (DCE), par le parlement européen
 - Objectif de bon état des eaux pour 2015, 2021, 2027 = obligation de résultat
- Le **code de l'environnement** (LEMA de 2006, Lois Grenelle)
 - Les SDAGE deviennent les plans de gestion au sens de la DCE
- Le **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse**
 - détermine par grand bassin les règles d'une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à préserver les milieux aquatiques, qualité et quantité des ressources en eau, et satisfaire ou concilier les usages

2

Visualisation de l'écran de ...

La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue

- Le **SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur (2016-2021)**
 - **9 grandes orientations fondamentales (OF)**
 - OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
 - ↳ Disposition 4-01 : intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux
- **SAGE**
 - Document de planification de la gestion de l'eau en déclinaison du SDAGE = outil de gestion décentralisée de l'eau



Le cadre réglementaire du SAGE

Le SAGE comporte 2 documents complémentaires :

- Un PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques R212 46 du code de l'environnement,
- Un règlement : R212 47

Le cadre réglementaire du SAGE

- le PAGD : après un état des lieux pour connaître les principaux enjeux de la gestion de l'eau, il définit les objectifs et orientations du SAGE, le calendrier et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le cadre réglementaire du SAGE

Le règlement peut :

- répartir les volumes d'eau entre les catégories d'utilisateurs à partir des études de volumes prélevables, par exemple via le Plan de Gestion de la Ressource en Eau.
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux IOTA, ICPE et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides,
- édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, des zones humides, de la continuité écologique, des ressources stratégiques.

Le cadre réglementaire du SAGE

Celui applicable ici interdit par exemple (sauf exceptions et conditions qu'il définit) :

- la destruction de zones humides, (articles 1 et 2),
- Les prélèvements pour alimenter un plan d'eau, et la création de certains plans d'eau (articles 3 et 4),

Il prévoit des études de volumes prélevables et de ressources majeures (réalisées), des distances, conditions d'épandage et de stockage des effluents.

Les pouvoirs du SAGE

Le règlement est directement opposable aux tiers.

Les décisions loi sur l'eau concernées doivent être conformes (pas seulement compatibles) au règlement.

Elles doivent être compatibles avec le PAGD et avec le SDAGE.

Les compatibilités

- Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE : il faut donc vérifier et le cas échéant réviser le SAGE quand le SDAGE (2016-2021) est renouvelé : c'est la situation actuelle.

- Les documents d'urbanisme : schémas de cohérence territoriale (SCOT) plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.



Rôle de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe de **concertation** dans le domaine de l'eau sur le territoire Haut-Doubs Haute-Loue.

→ Lieu privilégié de **concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.**

→ **C'est un mini parlement de l'eau à l'échelle du BV**

La CLE pilote :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le Haut-Doubs

Les outils d'application comme le **Contrat de bassin**



Le bassin versant est l'entité cohérente pour la gestion de l'eau



Rôle de la CLE

- ✓ Faire le lien entre les acteurs, informer, faire avancer les idées
- ✓ Accompagner le débat public
- ✓ Questionner / accompagner l'aménagement du territoire (sur le plan politique)
- ✓ Arbitrer certaines question dans le domaine de l'eau



Rôle de la CLE

La **CLE est consultée pour avis** (obligatoirement ou non), sur **certains dossiers** relatifs à la gestion de l'eau sur son périmètre :

- Les **dossiers Loi sur l'Eau**,
- Les **dossiers Installations Classées** (sur proposition du Préfet),
- Les **grands plans et programmes** : Révision du SDAGE, déclinaison de la Directive Nitrates...

La **CLE est associée** :

- **au CODERST** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- **aux démarches de planification de l'urbanisation (SCOTs, PLU...)**

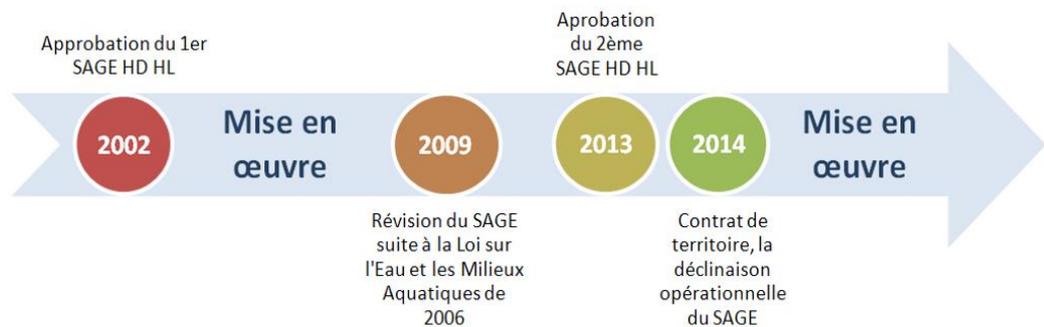
→ En pratique l'analyse de certains dossiers est déléguée **au bureau, pour être réactif**, sauf si **une réunion plénière est programmée**



Le SAGE

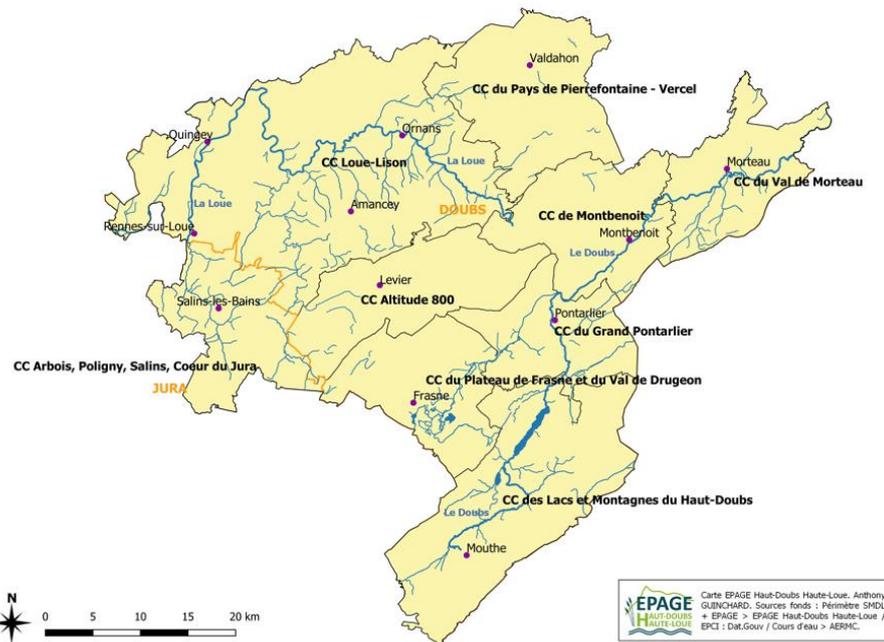
Historique du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SAGE a été instauré par la [loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#) et est codifié par les articles L212-3 à L212.11 du [Code de l'environnement](#).



Historiquement, un contrat de rivière s'est déroulé sur 2004-2011, puis un contrat de territoire sur 2015-2018.

Le périmètre du SAGE : Haut-Doubs et Haute-Loue



Contenu et objectifs du SAGE

Le SAGE comprend :

→ un **Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (orientations)** avec les objectifs généraux suivants :

- A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels
- B. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu
- C. Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant
- D. Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable
- E. Faciliter la mise en œuvre du SAGE
- F. Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu

-> **Un règlement** (portée juridique du SAGE) qui **encadre des activités pour éviter les dégradations** (mesures appliquées par l'administration)

-> **Une liste d'actions pertinentes**, dont de nombreuses sont programmées dans les **Contrats de territoires** ou aujourd'hui dans le futur **Contrat de bassin 2022-2024**

SAGE
HAUT-DOUBS
HAUTE-LOUE

SAGE
HAUT-DOUBS
HAUTE-LOUE

Programme de travail de la CLE sur 2021/2022

VOLET RESSOURCE EN EAU :

Révision du Plan de Gestion de la Ressource en Eau : 2021

- Bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Haut-Doubs
- Révision du PGRE se basant sur une étude prospective des effets du changement climatique sur les ressources en eau, à l'échelle du SAGE

Plan d'action sur les Ressources Stratégiques Majeures

Sélection des Ressources prioritaires en vue d'inciter les structures compétentes à :

- Préserver leur qualité durablement
- Etudier leur exploitabilité pour équilibrer les prélèvements d'eau et pallier aux effets du changement climatique



SAGE
HAUT-DOUBS
HAUTE-LOUE

Programme de travail de la CLE sur 2021/2022

VOLET QUALITE DE L'EAU :

Etude Flux admissibles sur le bassin 2021-2023

L'objectif est de réduire les **problèmes d'eutrophisation** dans les cours d'eau, en allant plus loin que les actions déjà engagées, ceci via :

- Détermination de **niveaux d'azote et phosphore 'admissibles'** par les cours d'eau locaux
- Comparaison avec les **quantités émises** actuellement sur le BV
- Détermination de **leviers d'actions** pour atteindre les niveaux admissibles



SAGE
HAUT-DOUBS
HAUTE-LOUE

Programme de travail de la CLE sur 2021/2022

VOLET ZONE HUMIDE :

Plan de Gestion Stratégique Zones Humides

L'objectif est d'associer tous les acteurs des zones humides, et mettre en cohérence les programmes existants.

L'acteur de la GEMAPI doit porter la stratégie:

→ C'est un objectif du SDAGE et une opération incontournable du SAGE



Programme de travail de la CLE sur 2021/2022

Les différentes actions opérationnelles à mener, seront intégrées dans le contrat de Bassin Haut-Doubs Loue

Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024

- Recrutement en cours du chargé de mission
- Finalisation du contrat pour la fin de l'année 2021
 - Volet Restauration des milieux aquatiques et des zones humides
 - Volet Assainissement
 - Volet eau potable (économie eau)
 - Volet sensibilisation (écoles, ...)



Programme de travail de la CLE sur 2021/2022

La révision du SDAGE en cours sur 2021 sur le bassin de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée induira à sa suite :

La révision du SAGE à envisager en 2022 pour :

- Mettre en conformité le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue avec le nouveau SDAGE
- Intégrer des orientations issues d'études précédentes et des besoins sur le bassin versant



**ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral 2021-02-01-001 de composition de
la Commission Locale de l'Eau pris en date du 26 février 2021**



Direction départementale des territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt



Direction départementale des territoires du Jura
Service Eau, Risques, Environnement, Forêt

**Arrêté inter-préfectoral n° 2021-02-04-001
renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue**

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté n° 25-2019 04 29-007 fixant la composition de la CLE ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-07-24-003 prorogeant le mandat des membres de la CLE ;

Vu l'avis favorable du président de la CLE sur les propositions de modifications listées ci après ;

Considérant les modifications de la répartition des sièges du premier collège qui prévoient d'une part :

- la désignation de 14 (au lieu de 15) représentants, conjointement par l'association des maires du Doubs (AMD) et l'association des maires ruraux du Doubs, au lieu de respectivement 5 et 10 sièges dans la précédente CLE,

- la désignation de deux sièges au lieu de trois pour les maires du Jura, les deux sièges étant désignés par l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura (AMJ),

d'autre part :

- la désignation d'un représentant du Parc naturel régional Horloger,

- la désignation d'un membre du Syndicat mixte Doubs-Loue,

Considérant la création de l'Office français de la biodiversité, issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS au 1^{er} janvier 2020, qui fait passer le troisième collège de 11 à 10 sièges,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura,

ARRETEM

Article 1 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, qui est de six années et devait prendre fin au plus tard le 6 juillet 2020, a été prorogée jusqu'au 5 novembre 2020 par arrêté n° 2020-07-24-003 susvisé.

Article 2 : composition de la CLE

Article 2-1 : premier collège

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 28 sièges nominatifs.

- 14 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs et l'Association des maires du Doubs :
 - Daniel DEFASNE, Communauté de communes du Grand Pontarlier ;
 - Bernard HUOT MARCHAND, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Vincent MARGUET, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Pierre MAIRE, Communauté de communes Loue Lison ;
 - Patricia FAGIANI, Communauté de communes lacs et montagnes du Haut Doubs ;
 - Gérard FAIVRE, Communauté de communes des portes du Haut Doubs ;
 - Louis GIROD, Communauté de communes Frasne-Drugeon ;
 - Christian VALLET, Communauté de communes Frasne-Drugeon ;
 - Olivier BILLOT, Communauté de communes de Montbenoit ;
 - Philippe BINETRUY, Communauté de communes de Montbenoit ;
 - Frédéric TOUBIN, Communauté de communes Altitude 800 ;
 - Claude COURVOISIER, Communauté de communes Altitude 800 ;
 - Jean Pierre FRIGO, Communauté de communes du Val de Morteau ;
 - Catherine ROGNON, Communauté de communes du Val de Morteau.

 - 3 sièges pour le conseil départemental du Doubs :
 - Béatrix LOIZON ;
 - Philippe ALPY ;
 - Gérard GALLIOT.

 - 2 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura :
 - Christian VUILLET, Communauté de communes du Val d'Amour ;
 - Christian LAGALICE, Communauté de communes de la Plaine jurassienne.

 - 1 siège pour le conseil départemental du Jura :
 - Natacha BOURGEOIS.

 - 1 siège pour le conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Pierre GROSSET.

 - 1 siège pour l'EPTB Saône Doubs :
 - Landry LEONARD.

 - 1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura :
 - Yann BONDIER – MORET.
 - 1 siège pour le Parc Naturel régional du Pays Horloger :
 - Gilles ROBERT.
 - 2 sièges pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue :
 - Jean-Claude GRENIER,
 - Bernard LAUBIER.

 - 1 siège pour le syndicat mixte Doubs Loue :
 - Franck DAVID.
 - 1 siège pour le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs :
 - Claude LIETTA.
-

Article 2-2 : deuxième collège

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 17 sièges non nominatifs.

- Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort : 1 siège ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs : 1 siège ;
- Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs : 1 siège ;
- Fédération départementale des chasseurs du Doubs : 1 siège ;
- Fédération française de canoë-kayak : 1 siège ;
- Doubs Nature Environnement : 1 siège ;
- CPEPESC : 1 siège ;
- SOS Loue et rivières comtoises : 1 siège ;
- Association de consommateurs (CLCV) : 1 siège ;
- Canoë kayak Pontarlier : 1 siège ;
- Hydroélectriciens (EAF) : 1 siège ;
- Syndicat des eaux de la Haute Loue : 1 siège ;
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne Franche-Comté : 1 siège ;
- Fédération Régionale des Coopératives laitières du Massif Jurassien : 1 siège ;
- Grand Besançon Métropole : 1 siège ;
- Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : 1 siège ;
- Comité interprofessionnel de Gestion du Comté : 1 siège.

Article 2-3 : troisième collège

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 10 sièges non nominatifs.

- Préfet de Région Auvergne – Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin ;
- Préfet du Doubs ;
- Préfet du Jura ;
- Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Direction départementale des Territoires du Doubs ;
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ;
- Office national des Forêts ;
- Service départemental du Doubs de l'Office français de la biodiversité.

Article 3 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années : il prendra fin au plus tard le 5 novembre 2026. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : règles de fonctionnement de la CLE

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 :

L'arrêté 25-2019-04-29-007 fixant la composition de la CLE susvisé est abrogé.

Article 6 : voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet

www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

Article 8 : exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon; le 26 FEV. 2021

Lons le Saunoy; le 12 FEV 2021

Le préfet



Joël MATHURIN

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Justin BABLOTTE

ANNEXE 3 : Composition du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Collège des Collectivités	
Titulaires	
Philippe ALPY	CD25
Jean Claude GRENIER	EPAGE HD HL
Claude LIETTA	Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs
Béatrix LOIZON	CD25
Philippe BINETRUY	CC Montbenoît
Jean Pierre FRIGO	CC Val de Morteau
Bernard LAUBIER	EPAGE HD HL
Daniel DEFRASNE	CC Grand Pontarlier
Suppléants	
Vincent MARGUET	CC Loue Lison
Gérard FAIVRE	CC Portes Haut Doubs
Olivier BILLOT	CC Montbenoît
Patricia FAGIANI	CC Lacs et Montagnes de Haut Doubs
Gilles ROBERT	Parc Naturel régional du Pays Horloger
Claude COURVOISIER	CC Altitude 800
Franck DAVID	Syndicat mixte Doubs Loue
Collège des Usagers	
Gérard MAMET	SOS Loue et rivières comtoises
Jean Pierre BELON	Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs
Stéphane SAUCE	Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort
Michel CARTERON	CPEPESC
Fabien COLIN	CIGC / Comité interprofessionnel de Gestion du Comté
Collège des Représentants de l'Etat	
Joël MATHURIN	Préfet du Doubs
David PHILOT	Préfet du Jura
François ROLLIN	Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Didier Rollet / Responsable unité territoriale santé environnement 25	Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,